

La banque des congés non monnayables	2
Changement de la rémunération des suppléances	2
Nouveauté! Signature des contrats!	3
Séminaire de planification de la retraite 2016-2017	3
La précarité et la liste de priorité	4

La stratégie du pleutre

Il y a déjà un moment que nous avons cessé de répertorier le nombre de nos membres qui nous ont rapporté une stratégie de certaines directions, trop nombreuses il va sans dire, qui consiste à laisser croire à certains de nos membres qu'ils suscitent un nombre très important de plaintes de la part des élèves, mais aussi, et surtout, oh faute grave parmi les fautes s'il en est, des plaintes de la part des parents. À les écouter, sur une possibilité de 87 parents pour notre classe de 27 élèves (parents biologiques, parents de familles reconstituées en garde partagée, tuteurs, familles élargies, parents adoptifs et parents dont le couple est : associatif, colocataire, parallèle ou libertin), il y aurait 123 parents de nos 27 élèves qui formuleraient des plaintes à notre sujet.

Le tout, évidemment, sans qu'aucun nom soit fourni, pas plus qu'aucune précision sur la nature des plaintes qui ont été formulées lorsque vous demandez à obtenir ces précisions...

Nous sommes d'avis que ceci n'est que la stratégie du pleutre pour faire en sorte d'ébranler votre confiance en vous-même, ce que vous ne devriez jamais permettre. Le meilleur moyen pour remédier à cette situation, comme en bien d'autres du même genre, c'est de laisser des traces écrites. Lorsqu'une direction d'école aura des récriminations à vous faire, exigez que ce soit fait par écrit. Si votre direction s'est contentée de vous transmettre verbalement ces hâbleries, dès la fin de votre discussion, trouvez

un ordinateur et envoyez-lui un courriel dans lequel vous relaterez l'essentiel de son discours en lui demandant de confirmer, ou d'infirmer que vous avez bien compris son discours. Exigez une réponse écrite. Faites le test. Vous verrez que les dizaines de plaignants se transformeront tout à coup en un seul, et pour des peccadilles souvent bien moins importantes que ce qui vous avait été transmis au départ. Les traces écrites, y a que ça de vrai.

À bon entendeur, salut!

Éric Bédard,
président



La banque des congés non monnayables

Historiquement, la banque de congés non monnayables (banque NM) était renouvelée (pour les enseignants à statut précaire) toutes les années. Durant l'année scolaire 2013-2014, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC) avait avisé le SEHY qu'elle modifiait sa pratique et que la banque NM ne serait plus renouvelable. Cette décision faisait suite à une sentence arbitrale (8613) indiquant que les six jours NM ne doivent pas être récurrents à toutes les années. Lors des rencontres du comité de relations de travail et de participation (CRTP) du 13 mai 2014, du 12 juin 2014 et du 15 septembre 2014, la CSVDC s'était engagée à aviser les enseignants à statut précaire du changement de pratique.

Or, la CSVDC n'a pas modifié sa pratique, tel qu'annoncé à l'année 2014-2015. Cependant, au début de l'année 2015-2016, la CSVDC a crédité six journées NM à tous les enseignants précaires. Lors de la rencontre du CRT du 3 mai 2016, la CSVDC confirmait au SEHY que ces journées NM ne seraient pas renouvelées pour l'année scolaire 2016-2017. La CSVDC confirmait aussi qu'elle n'avait pas avisé les enseignants du changement de pratique, tel qu'elle s'était engagée à le faire. La CSVDC ajoutait ne pas voir la pertinence d'aviser les enseignants précaires de son changement de pratique.

Plusieurs représentations en rencontre du CRTP, par courriels à M^{me} Anick Héту, directrice des ressources humaines et à M. Paul Sar-

razin, président du conseil des commissaires, et en rencontre avec le conseil des commissaires ont été effectuées afin de retarder la mesure, le tout, malheureusement, sans succès. Un grief a été déposé afin de protéger les droits des enseignants précaires qui étaient employés de la CSVDC durant l'année 2015-2016 et qui auraient utilisé des journées de leur banque NM.

En ce début d'année scolaire 2016-2017, nous souhaitons donc rappeler aux enseignants précaires que la CSVDC a décidé de ne plus renouveler les journées de la banque de congés non monnayables.

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Changement de la rémunération des suppléances

Nous souhaitons vous aviser que l'entente nationale 2015-2020 prévoit une modification de la rémunération des enseignants précaires ayant un contrat à temps partiel pour 100 % de tâche, qui effectuent des périodes de suppléance. Voici ce que prévoit la clause 6-8.02 :

« Pour l'enseignante ou

l'enseignant régulier ainsi que pour **l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel à 100 %** qui effectue de la suppléance en plus de sa tâche éducative, la rémunération prévue pour le remplacement pour toute période de 45 à 60 minutes est égale à 1/1000 du traitement annuel. Pour

toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel. »

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Nouveauté! Signature des contrats!

La nouvelle entente nationale 2015-2020 (clause 5-1.04) prévoit une nouveauté pour la signature des contrats (leçon, temps partiel et temps plein)!*

Effectivement, il est prévu que la Commission scolaire doit faire parvenir les contrats aux enseignants dans **les 30 jours suivants la première journée de travail****. Par la suite, les enseignants disposent de **30 jours suivant la transmission du contrat** pour le signer et le retourner à la Commission scolaire. Il est important de noter qu'après ce délai, les contrats non retournés seront **considérés comme étant signés**.

Il est donc primordial de vous assurer de recevoir votre contrat à temps et de le retourner à temps. Assurez-vous que les informations contenues aux contrats (pourcentage, école, champ d'enseignement, dates de début et de fin) sont conformes à ce que vous

avez accepté. **Aussi, conservez une copie de votre contrat!**

Un rappel a été effectué auprès de la directrice des ressources humaines le 30 août dernier. La directrice des ressources humaines nous répondait, le 2 septembre, qu'elle avait bien reçu le message.

La clause 5-1.04 prévoit aussi que la Commission scolaire doit émettre un **nouveau contrat** lorsque la tâche d'un enseignant change en cours d'année (ajout d'heures d'enseignement, par exemple). Lorsqu'il y a un nouveau contrat, les conditions énoncées plus haut s'appliquent.

* Il y a trois types de contrats :

1. **Contrat à la leçon** : Contrat octroyé pour une tâche éducative d'un maximum de 33,33 %. C'est un contrat à durée déterminée. Le contrat à la leçon ne permet pas d'obtenir une permanence et il est octroyé au secteur des jeunes seulement.

Important : Un contrat à la leçon ne peut pas être octroyé dans le cas du remplacement d'un enseignant.

2. **Contrat à temps partiel** : Contrat octroyé pour une durée déterminée. Le contrat à temps partiel ne permet pas d'obtenir une permanence et il peut être octroyé pour 100 % de tâche.
3. **Contrat à temps plein** : Contrat octroyé lorsque l'enseignant obtient un poste. Ce contrat est signé une fois seulement (la première année).

****À titre informatif, les enseignants ayant commencé leur contrat le 25 août dernier devraient recevoir celui-ci avant le 24 septembre 2016 et le retourner signé dans les 30 jours suivant la réception.**

Sophie Veilleux, représentante des enseignants du secondaire

Séminaire de planification de la retraite 2016-2017

Les membres qui prévoient prendre leur retraite d'ici les deux prochaines années et qui n'ont pas déjà assisté au séminaire de planification de la retraite sont invités à s'y inscrire auprès de Chantal St-Germain ou d'Ariane Dufresne par téléphone au 450-375-3521 ou par courriel à l'adresse

suivante : chantalstgermain@sehy.qc.ca **dès que possible ou au plus tard le 4 novembre 2016 (préinscription obligatoire)**. Ce séminaire aura lieu les **18 et 19 novembre 2016** au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, à Granby. Les membres n'ont pas à assumer les frais d'ins-

cription qui incluent le dîner du samedi, les pauses ainsi que la documentation. La conjointe ou le conjoint invité doit déboursier les frais d'inscription de 85 \$.





La précarité et la liste de priorité

L'accessibilité à un poste dépend principalement du nombre de retraites, mais aussi de la clientèle scolaire. Certains collègues me racontent être arrivés au bon moment dans la commission scolaire, à l'époque où il n'y avait pas de liste, et ainsi avoir obtenu leur permanence après seulement 2 ans. Depuis plusieurs années maintenant, nous vivons dans l'autre extrême et la précarité est une triste réalité pour les jeunes (et moins jeunes) enseignants.

Prenons l'exemple de mon champ, le champ 17. Je suis maintenant 5^e sur la liste de priorité et, en 10 ans, je n'ai monté que de deux rangs. Il y a certes eu des retraites, mais celles-ci n'avaient pas ouvert de poste puisqu'il y avait alors une baisse de clientèle. Maintenant, après avoir eu des années de vaches maigres avec des contrats sous les 40 %, il y aura une fenêtre de retraites dans les prochaines années. Je compte cinq retraites en comptant celle de ma CP. La hausse de clientèle jouant en ma faveur, je me permets d'espérer obtenir un poste dans cinq ans, soit après 15 ans de précarité. **Cependant, la réalité peut être tout autre dans la mesure où un autre facteur vient interférer dans l'accessibilité à un poste : les changements de champ.**

Un seul changement de champ ferait en sorte de me faire manquer cette fenêtre. Après ces retraites, la prochaine vague de retraites se fera dans de nombreuses années. Je pourrais rester sur la liste encore longtemps... Encore 10 ans?

Sachant qu'il n'y a pas de critères établis venant règlementer l'acceptation de ces transferts de champs et ainsi permettre aux enseignants précaires d'obtenir une permanence dans un délai acceptable, je propose de négocier deux articles dans notre convention locale :

1. La date de premier contrat protège les enseignants qu'ils soient permanents ou précaires, ainsi un enseignant demandant un trans-

fert se verra reprendre sa place dans le champ où il souhaite appartenir. Par conséquent, aucune demande de transfert ne sera acceptée pour un enseignant permanent s'il se trouve un enseignant avec plus d'ancienneté que lui sur la liste de priorité du champ de destination.

Ce critère est essentiel afin de protéger les enseignants précaires qui sont prisonniers de leur liste et qui voient des collègues effectuer des transferts dans le but d'obtenir leur permanence dans un autre champ pour ensuite revenir dans leur champ d'origine et ainsi passer devant leurs collègues plus anciens. En effet, il est courant de voir des enseignants en queue de liste obtenir une expérience dans un autre champ (par exemple en adaptation scolaire ou en éthique) et demander un changement dans ce champ afin d'obtenir une permanence plus rapidement. Certains avouent sans gêne procéder de la sorte afin de passer devant sur la liste.

Cette situation est terriblement stressante, frustrante et surtout injuste : ceux situés au haut de la liste depuis souvent plus de 10 ans ont eu la chance d'enseigner dans leur champ, ils n'ont par conséquent pas acquis d'expérience dans un autre champ. Ils ne peuvent pas faire comme ces enseignants qui contournent les obstacles à l'obtention de leur permanence dans leur champ. Nous ne pouvons rien faire d'autre que demeurer à notre rang et espérer pour le mieux. Il est temps d'encadrer les changements de champ afin d'empêcher cette injustice. La date d'embauche qui protège les enseignants permanents doit aussi protéger les enseignants précaires, autrement les perspectives d'avenir de ces derniers sont plutôt sombres. En effet, si l'on permet à ces enseignants de dépasser ainsi leurs collègues impunément, je ne vois aucun intérêt de demeurer dans l'enseignement : je

n'aurai jamais la possibilité d'obtenir une permanence.

2. Afin de permettre aux enseignants précaires d'obtenir un poste permanent dans un délai acceptable, aucune demande de transfert de champ ne sera acceptée lorsque la liste de priorité du champ de destination compte des enseignants ayant 5 ans d'ancienneté.

Par principe, un changement de champ devrait être accepté dans la mesure où il y a de la demande dans le champ de destination. Puisqu'il y a pénurie dans un champ, par exemple en adaptation scolaire, on vient combler ce besoin par des enseignants qui ont la capacité de l'enseigner. Lorsque des enseignants sont sur une liste de priorité depuis un certain nombre d'années, cela démontre qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour tout le personnel et ainsi, il est nécessaire de limiter les transferts de champ. Le fait de demeurer précaire durant 12 ou 15 ans comme c'est le cas actuellement devrait être l'exception et non la règle.

Les enseignants précaires sont les employés de la commission scolaire au même titre que les enseignants permanents. Ils travaillent avec tout leur cœur pour la réussite des élèves tout comme eux, mais en vivant une réalité des plus stressantes et dans des conditions financières parfois des plus difficiles. L'année 2015-2016 en était une des plus pénibles avec des tâches réduites et il est important pour nous que notre employeur nous démontre son intérêt à améliorer notre qualité de vie au travail!

Merci de prendre le temps d'étudier ces propositions. Elles pourraient apporter plusieurs améliorations, notamment, diminuer les tensions entre les enseignants de la commission scolaire et rehausser nos conditions de travail.

Marie-Hélène Arbour, enseignante

Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Premier vice-président :

martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Représentante du secondaire :

sophieveilleux@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 21 et 22 septembre 2016 à Gatineau;
- 26, 27 et 28 octobre 2016 à Laval;
- 14, 15 et 16 décembre 2016 à Laval;
- 8, 9 et 10 février 2017 à Granby;
- 22, 23 et 24 mars 2017 à Laval;
- 20 et 21 avril 2017 à Vaudreuil-Dorion;
- 17, 18 et 19 mai 2017 à Granby;
- 14, 15 et 16 juin 2017 à Gatineau.

Semaine pour l'école
Publique (SPEP) : du 2 au
9 octobre 2016

Vous pouvez nous
faire parvenir vos
questions et vos
commentaires à
info@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de
toutes les nouveautés
sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*